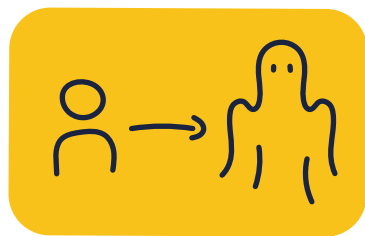
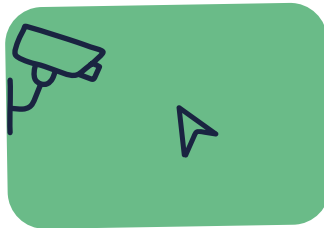


Je n'ai



rien

à



cacher

**Mais vous n'avez pas
à tout savoir sur moi**

édition
2024

La CNIL en bref

Protéger les données personnelles

Accompagner l'innovation

Préserver les libertés individuelles

CHIFFRES CLÉS

Données rapport d'activité de la CNIL 2023

ACCOMPAGNER ET CONSEILLER

96 097

ORGANISMES ONT DÉSIGNÉ UN DÉLÉGUÉ
À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)

151

DÉLIBÉRATIONS DONT 102 AVIS
SUR DES PROJETS DE TEXTE

31

AUDITIONS
PARLEMENTAIRES

34 250

DPO DÉSIGNÉS

4 668

NOTIFICATIONS
DE VIOLATIONS DE DONNÉES

520

DOSSIERS TRAITÉS
EN SANTÉ ET RECHERCHE

CONTRÔLER ET SANCTIONNER

340

CONTRÔLES ONT ÉTÉ
EFFECTUÉS DONT

157 CONTRÔLES
SUR PLACE

128 CONTRÔLES
EN LIGNE

38 CONTRÔLES
SUR PIÈCES

17 CONTRÔLES
SUR AUDITION

42

SANCTIONS DONT :

18 EN
PROCÉDURE
ORDINAIRE

24 EN
PROCÉDURE
SIMPLIFIÉE

4 RAPPELS À L'ORDRE

36 AMENDES

POUR UN MONTANT CUMULÉ DE
89 179 500 EUROS

168

MISES EN
DEMEURE

32

RAPPELS AUX
OBLIGATIONS
LÉGALES PAR
LA PRÉSIDENTE



+ 5 projets

DE SANCTIONS EUROPÉENS
EXAMINÉS PAR LA CNIL

INFORMER ET PROTÉGER

47 111 APPELS TRAITÉS

11,8 millions
DE VISITES SUR LES SITES WEB DE LA CNIL

137 243
FOLLOWERS SUR X

204 346
ABONNÉS SUR LINKEDIN

16 433
PLAINTES

20 810
DEMANDES RECEVABLES D'EXERCICE DES
DROITS INDIRECT (FICHIERS DE
POLICE-JUSTICE, FICHIERS
BANCAIRES ...)

6 950 VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES

ANTICIPER ET INNOVER

CONFÉRENCE INTERNATIONALE
PRIVACY RESEARCH DAY :

76 CONTRIBUTIONS REÇUES
(ARTICLES, PROJETS DE RECHERCHE,
DÉMONSTRATIONS DE TECHNOLOGIES)

4 439 PARTICIPANTS
(PRÉSENTIEL ET DISTANCIEL)

ÉVÈNEMENT AIR2023
IA ET LIBRE-ARBITRE : SOMMES-NOUS DES MOUTONS
NUMÉRIQUES ?

+ de 1 700 PARTICIPANTS
(PRÉSENTIEL
ET DISTANCIEL)

32
ARTICLES ET DOSSIERS
PUBLIÉS SUR LE SITE
LINC.FR

1
NOUVEAU CAHIER IP
DONNÉES, EMPREINTE
ET LIBERTÉS

RESSOURCES HUMAINES

BUDGET
26,3
MILLIONS €

288 EMPLOIS

82% DES AGENTS
OCCUPENT
UN POSTE DE
CATÉGORIE A

62% D'AGENTS
ARRIVÉS
ENTRE 2018
ET 2023

39%



61%

39 ans
âge moyen

7 ANS et
2 MOIS

ANCIENNETÉ MOYENNE
DES AGENTS DE LA CNIL

› QU'EST CE QUE LA CNIL ?

Créée par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, la **Commission nationale de l'informatique et des libertés est une autorité administrative indépendante**. Elle veille à la protection des données personnelles contenues dans les fichiers et traitements informatiques ou papier, aussi bien publics que privés.

Au quotidien, la CNIL s'assure que l'informatique est au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Depuis février 2019, **Marie-Laure Denis**, Conseiller d'État, est présidente de la CNIL.

› QU'EST-CE QU'UNE DONNÉE PERSONNELLE ?

Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Mais, parce qu'elles concernent des personnes, celles-ci doivent en conserver la maîtrise.

Une personne physique peut être identifiée directement, par exemple avec ses nom et prénom, ou indirectement via un numéro de téléphone ou de plaque d'immatriculation, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix.

L'identification d'une personne physique peut être réalisée à partir d'une seule donnée (par exemple le nom) ou à partir du croisement d'un ensemble de données (par exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour et membre de telle association).

› QU'EST-CE QUE LE RGPD ?

Le **règlement général sur la protection des données, ou RGPD**, encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Entré en application en 2018, il **renforce le contrôle des citoyens sur l'utilisation qui peut être faite de leurs données**.

Le RGPD harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il leur permet de développer leurs activités numériques et d'innover au sein de l'UE, dans un cadre permettant à leurs partenaires et aux utilisateurs d'être en confiance.



› ET LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ?

Votée en 1978, la loi Informatiques et Libertés est le **texte fondateur sur la protection des données en France** : elle s'applique sur tout le territoire national et a pour objectif de protéger les données des Français.

Elle reprend et précise certaines dispositions du RGPD ainsi que d'autres textes, comme la directive Police-Justice pour la sphère pénale ou encore la directive ePrivacy pour les cookies et autres traceurs.



Le numérique doit être au service des citoyens. Son développement doit garantir l'identité humaine, les droits de l'homme, la vie privée, et les libertés individuelles ou publiques.



› QUELS SONT LES GRANDS PRINCIPES DE LA PROTECTION DES DONNÉES ?

› **Finalité** (ou objectif) : le responsable d'un fichier ne peut enregistrer et utiliser des informations sur des personnes physiques que dans un but bien précis, légal et légitime.

› **Proportionnalité et pertinence** : les informations utilisées doivent être pertinentes et strictement nécessaires au regard de la finalité du fichier.

› **Durée de conservation limitée** : il n'est pas possible de conserver des informations sur des personnes physiques dans un fichier pour une durée indéfinie. Une durée de conservation précise doit être fixée, en fonction du type d'information enregistrée et de la finalité du fichier.

› **Sécurité et confidentialité** : le responsable du fichier doit garantir la sécurité des informations qu'il détient. Il doit, en particulier, veiller à ce que seules les personnes autorisées aient accès à ces informations.

➤ QUELLES SONT LES MISSIONS DE LA CNIL ?

Informar les personnes et protéger leurs droits

➤ La CNIL répond aux demandes des particuliers et des professionnels. Elle mène des actions de communication et s'investit particulièrement en matière d'éducation au numérique. Elle est présente dans les médias, sur Internet et sur les réseaux sociaux et met à disposition des outils pédagogiques et pratiques.



➤ Lorsqu'elle reçoit une plainte, la CNIL échange généralement avec le responsable du fichier concerné sur les faits rapportés par le plaignant. En cas de manquement, elle lui demande de se mettre en conformité et de respecter les droits des personnes.

Accompagner la conformité et conseiller

➤ Afin d'aider les organismes privés et publics à se conformer au RGPD, la CNIL met à leur disposition une boîte à outils complète et adaptée en fonction de leur taille et de leurs besoins : référentiels, recommandations, guides pratiques, modèles, fiches pratiques, etc.). Elle offre également la possibilité de bénéficier d'un accompagnement sectoriel et, dans certains cas, individuel par différents dispositifs innovants.



➤ Le conseil aux pouvoirs publics est l'une des missions de la CNIL prévues par la loi Informatique et Libertés. Elle peut être saisie par différents acteurs publics sur des projets de texte (lois, décrets, etc.), avant leur adoption. Elle conseille tout particulièrement le gouvernement, qui doit obligatoirement demander son avis pour certains projets.

➤ La CNIL contribue à la recherche de solutions permettant aux pouvoirs publics d'avoir recours à des fichiers de données personnelles dans le strict respect des droits et libertés des citoyens.

Anticiper et innover

➤ Pour détecter et analyser les technologies ou les nouveaux usages pouvant avoir des impacts importants sur la vie privée, la CNIL assure une veille dédiée. Elle réalise des expérimentations et des études en prenant en compte les enjeux prospectifs de la protection des données. La CNIL contribue ainsi au développement de solutions technologiques protectrices de la vie privée en conseillant les entreprises le plus en amont possible, dans une logique de protection de la vie privée dès la conception (*privacy by design*).



➤ La CNIL participe également à l'animation d'un débat de société sur les enjeux éthiques des données et constitue un point de contact et de dialogue avec les écosystèmes d'innovation du numérique (chercheurs, startups, laboratoires).

Contrôler et sanctionner

➤ Les contrôles sur place, sur pièces, sur audition, et en ligne, permettent à la CNIL de vérifier la mise en œuvre concrète de la loi par les acteurs publics et privés.



➤ Le choix de procéder à un contrôle s'effectue en fonction des plaintes reçues par la CNIL, de l'actualité, et d'un programme annuel élaboré sur la base de thématiques pour lesquelles un enjeu de protection des données a été identifié.

➤ À l'issue des contrôles et de l'instruction réalisée par les services, le président de la CNIL peut décider, selon l'importance des manquements constatés, de clôturer le dossier, de prononcer une mise en demeure.

➤ Il peut également saisir la formation restreinte de la CNIL en vue de prononcer une sanction financière à l'encontre de l'organisme. Les mesures correctrices peuvent être rendues publiques.



➤ COMMENT FONCTIONNE LA CNIL ?

La CNIL est composée d'un Collège pluridisciplinaire de 18 membres élus ou désignés par les assemblées ou les juridictions auxquelles ils appartiennent, par le Premier ministre et les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale. Le président de la CNIL est désigné par le président de la République.

Qui compose le Collège de la CNIL ?

- | | |
|---|---|
| 6 représentants de hautes juridictions | 2 membres du Conseil économique, social et environnemental |
| 5 personnalités qualifiées | 1 membre de la Commission d'accès aux documents administratifs |
| 4 parlementaires | |

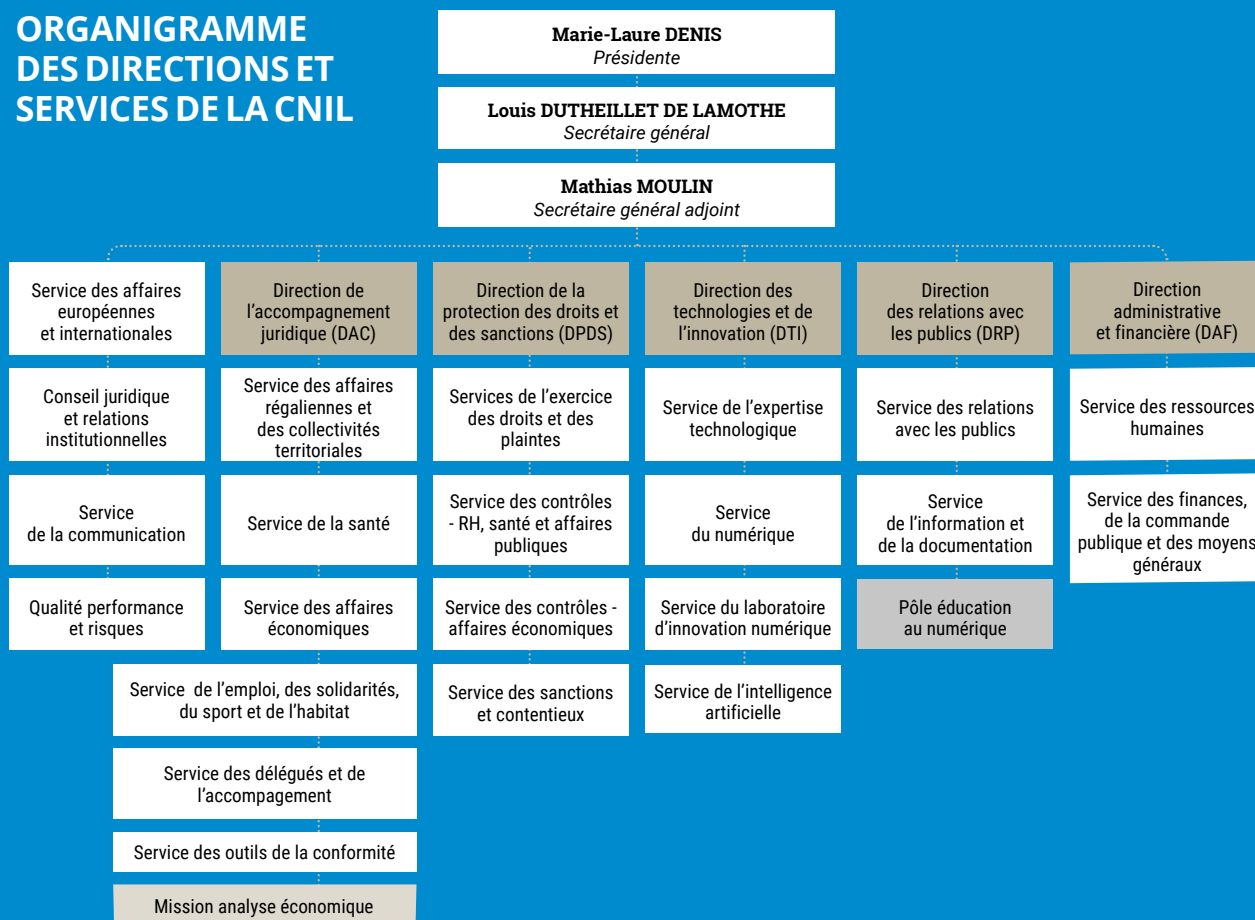
➤ Les séances plénières

Les 18 membres de la CNIL se réunissent en séance plénière une fois par semaine sur un ordre du jour établi à l'initiative du président. Une partie importante de ces séances est consacrée à l'examen de projets de loi et de décrets soumis à la CNIL pour avis par le gouvernement. Le Collège est également en charge de l'analyse des actes de droit souple tels que les lignes directrices, les référentiels ou les recommandations.

➤ La formation restreinte et ses séances

La formation restreinte est l'organe de la CNIL en charge de prononcer les sanctions. Composée de 5 membres du Collège et d'un président distinct du président de la CNIL, elle peut infliger diverses sanctions à l'égard des organismes qui ne respectent pas la loi et décide de rendre publique ou non une sanction. Son président veille à son impartialité et à prévenir toute forme d'incompatibilité entre la mission des membres de la formation restreinte et leur situation.

ORGANIGRAMME DES DIRECTIONS ET SERVICES DE LA CNIL





> QUELS SONT LES DROITS DES PERSONNES ?

Le RGPD a renforcé la maîtrise par les personnes de leurs données personnelles et s'applique dès lors qu'une personne en Europe est affectée par un traitement de données. Les acteurs mondiaux sont donc soumis au droit européen lorsqu'ils offrent un produit ou un service à des personnes en Europe, même à distance.

> Le droit d'accès

Vous pouvez demander directement au responsable d'un fichier s'il détient des informations sur vous, et demander à ce que l'on vous communique l'intégralité de ces données.

> Le droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier. Vous pouvez également vous opposer à ce que les données vous concernant soient diffusées, transmises ou conservées.

> Le droit de rectification

Vous pouvez demander la rectification des informations inexactes vous concernant. Le droit de rectification complète le droit d'accès.

> Le droit au déréférencement

Vous pouvez saisir les moteurs de recherche de demandes de déréférencement d'une page web associée à vos nom et prénom.

> Le droit à la portabilité

Vous pouvez récupérer une partie de vos données dans un format lisible par une machine. Libre à vous ensuite de stocker ailleurs ces données ou de les transférer d'un service à un autre.

> Le droit à l'effacement

Vous pouvez demander à un organisme l'effacement de données personnelles vous concernant.

> Le droit à la limitation

Vous pouvez demander à un organisme de « geler » temporairement l'utilisation de certaines de vos données : il ne pourra alors plus s'en servir pendant un certain délai.



> LA CNIL EN EUROPE ET DANS LE MONDE

La CNIL est membre de plusieurs instances européennes et internationales, notamment du Comité européen de la protection des données (CEPD). Elle participe également à de nombreux travaux et conférences sur le thème de la protection des données personnelles dans le monde afin d'apporter des réponses homogènes à des enjeux de plus en plus généralisés pour les droits des personnes.

> Comité européen de la protection des données (CEPD)

Le Comité européen de la protection des données (CEPD), organe de l'Union européenne mis en place par le RGPD, rassemble les autorités de l'UE pour garantir une application cohérente du RGPD. Il peut publier des recommandations, des lignes directrices, des bonnes pratiques, des avis destinés à clarifier l'interprétation des principes et à accompagner les entreprises, les pouvoirs publics et les personnes dans la mise en œuvre de ces textes. Il peut aussi adopter des décisions contraignantes pour trancher les différends entre autorités de contrôle.

> Francophonie

Depuis de nombreuses années, la CNIL s'est engagée dans une action de promotion de la culture Informatique et Libertés au sein des pays francophones. Ces actions ont abouti à la création, en 2007, de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), en partenariat avec l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), et à l'adoption d'une législation de protection de la vie privée par des pays de l'espace francophone tels que le Burkina Faso, la Tunisie, le Maroc, Madagascar ou le Mali.

> QU'EST-CE QU'UN AVIS DE LA CNIL ?

La CNIL peut être saisie par différents acteurs publics sur des projets de textes tels que des décrets ou des lois avant leur adoption. Les avis rendus permettent d'éclairer les pouvoirs publics sur des enjeux Informatique et Libertés mais ne constituent pas une « validation », une « autorisation » ou encore un « refus ».

Le conseil aux pouvoirs publics est l'une des missions de la CNIL prévues par la loi Informatique et Libertés. Elle conseille notamment le gouvernement, qui doit obligatoirement demander son avis pour certains projets.

**Commission nationale
de l'informatique
et des libertés**

3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
01 53 73 22 22

www.cnil.fr